

ont été affectés à la Section des arts médiatiques du Conseil des Arts du Canada, et 5 millions de dollars ont été octroyés pour la création d'un bureau d'importation des produits cinématographiques au sein du ministère des Communications.

Le gouvernement offre également des avantages fiscaux pour stimuler la production de films et de vidéocassettes. À cet égard, le ministère des Communications administre un programme d'indemnisation de 100 % des frais d'immobilisations, de même qu'un plan d'amortissement fiscal. En 1985, dans le cadre de ce programme, il a investi environ 150 millions de dollars dans la production cinématographique et vidéo canadienne. En janvier 1986, la réglementation relative à ce programme a été modifiée afin de la rendre plus conforme à la réglementation du CRTC en matière de contenu canadien.

La protection du droit d'auteur, qui relève de la *Loi sur le droit d'auteur* (SRC 1970, chap. C-30) en vigueur depuis 1924, a été sensiblement modifiée par la nouvelle *Loi sur le droit d'auteur* adoptée en 1988. La protection est automatique et n'exige aucune formalité; toutefois, il existe un système d'enregistrement volontaire offert par le ministère fédéral de la Consommation et des Corporations. Au Canada, le droit d'auteur s'applique à toute œuvre originale relevant du domaine littéraire, théâtral, musical ou artistique, de même qu'à tous les procédés de reproduction mécanique du son. Sauf avis contraire et explicite de la Loi, la durée du droit d'auteur correspond à la durée de la vie de l'auteur et se prolonge jusqu'à 50 ans après sa mort.

La nouvelle Loi a introduit des modifications dans plusieurs domaines: elle prévoit notamment des mesures de protection explicites des programmes d'ordinateur; elle impose des sanctions beaucoup plus rigoureuses quant à la piraterie d'œuvres protégées; elle clarifie le rapport qui existe entre les dessins industriels et la protection du droit d'auteur; elle encourage l'exercice collectif de ce droit sous la régie d'un nouveau Tribunal du droit d'auteur; elle renforce les droits moraux visant à protéger l'honneur et la réputation des créateurs; elle prévoit une protection explicite pour les œuvres chorégraphiques; elle abolit les licences obligatoires que requerrait la fabrication de disques; et elle établit un nouveau droit relatif aux expositions, droit qui touche les artistes du domaine des arts visuels appelés à présenter leurs œuvres dans des expositions publiques.

Ententes de développement économique et régional. Un fait relativement récent dans le domaine de la politique des arts au Canada est l'inclusion de projets de développement touchant des initiatives artistiques ou culturelles dans les

Ententes de développement économique et régional (EDÉR) conclues entre le gouvernement fédéral et les provinces. En 1984, le ministère des Communications a signé avec le Manitoba la première entente auxiliaire en matière de culture et de communications. Cette entente prévoyait des crédits de 21 millions de dollars (dont 13 millions de dollars sous forme de contributions fédérales) pour soutenir le développement des entreprises de communications et de culture dans cette province. Le Québec a d'ailleurs conclu des ententes du même genre visant à soutenir des activités culturelles. Ainsi, une somme de 40 millions de dollars (dont 20 millions de dollars sous forme de contributions fédérales) a servi à appuyer des infrastructures culturelles telles que le Musée des beaux-arts de Montréal et un centre de production cinématographique. Quant à l'entente signée avec l'Ontario, pour un montant de 50 millions de dollars (dont 25 millions de dollars sous forme de contributions fédérales), elle a servi à soutenir le Musée royal de l'Ontario, le Elgin Winter Garden Theatre, TV Ontario ainsi que des projets du Tom Thomson Memorial Art Gallery.

15.2 Arts d'interprétation

Les arts d'interprétation, qui englobent le théâtre, la musique, le ballet et l'opéra, se partagent le marché du divertissement collectif surtout avec le cinéma et les événements sportifs. La télévision, née dans les années 1950 et marquée dès le début par une croissance rapide, a d'abord été perçue comme une redoutable rivale de la scène. On craignait que l'introduction du téléviseur dans les foyers ne réduise considérablement l'auditoire intéressé par les représentations et les concerts en salle. Toutefois, après l'apparition de la télévision, l'intérêt du public, loin de fléchir, s'est accru pour tous les arts d'interprétation.

Le nombre d'organismes dans le domaine des arts d'interprétation varie constamment. À tout moment, des organismes ferment leurs portes, et d'autres voient le jour. Les données recueillies par Statistique Canada au sujet de 298 organismes de ce genre pour l'année 1986 englobent la plupart des grandes compagnies professionnelles. Lors de cette enquête annuelle, les organismes recensés comprenaient 180 troupes de théâtre, 64 orchestres, 42 corps de ballet et 12 compagnies d'opéra.

Au cours de 1986, les 298 compagnies ont donné tout près de 36 000 spectacles à un auditoire total de 12,2 millions de spectateurs. Les recettes provenant de ces représentations se sont élevées à 120 millions de dollars.

Les subventions versées par l'ensemble des administrations publiques ainsi que les dons en